

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES

### — BUDGET COMMUNAL 2024 —

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle devra être disponible sur le site internet de la commune une fois le budget voté.

#### 1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 14 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...) ;
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

## 2. DONNEES COMMUNALES

### 1- Population :

ANNEE	POPULATION MUNICIPALE
1999	609
2004	617
2006	631
2009	624
2014	636
2019	611
2021	617

Source INSE

### 2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune compte 6 agents titulaires.

Tableau des effectifs	Fonctions
<b>Filière - Administrative</b>	
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00	Secrétaire de Mairie
<b>Filière Technique</b>	
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00	Agents techniques polyvalents
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet 35h00	Agent chargé de la propreté des locaux, de la garderie et de la cantine scolaire
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 17 h00	Agent chargé de la propreté des locaux et de la cantine scolaire
<b>Filière Sociale</b>	
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00	ATSEM

### 3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5 % des dépenses inscrites au budget primitif (sauf sur le chapitre 22 Personnel). Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	147 191,00 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	32 640,00 €
012 - Charges de personnel	251 500,00 €	73 - Impôts et taxes	14 000,00 €
014 - Atténuation de produits	1 300,00 €	731 - Fiscalité locale	329 359,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	67 663,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	98 638,00 €
66 - Charges financières	615,08 €	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	013 - Atténuation de charges	17 648,37 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>468 269,08 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>512 285,37 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	107 910,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	69 741,63 €
042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	5 847,92 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>113 757,92 €</b>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>582 027,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>582 027,00 €</b>

#### 1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- c) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et vers le CCAS et autres contributions versées aux SDE18 et au syndicat de transport scolaire.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public (Orange, Enedis, GDRF et SDE18), des recettes de la cantine et de la garderie, des concessions dans le cimetière et le reversement de la CCTHB au titre de l'entretien des PAV (points d'apports volontaire), de la lagune et des postes de relevage des eaux usées.
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.  
***Cette année, le Conseil Municipal a voté pour le maintien des taux d'imposition 2023.***  
Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève donc à 211 359 €.
- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations communales (logements communaux, commerce et centre communal).

## 4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'Etat, du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments ou la voirie).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	30 546,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	35 017,48 €
20 – Immobilisations incorporelles	70 021,00 €	13 – Subventions d'investissement	686 405,00 €
204 – Subvention d'équipement versées	8 000,00 €	16 – Emprunts	180 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	154 892,00 €	21- Virement de la section de fonctionnement	107 910,00 €
23 – Immobilisation en cours	754 320,00 €		
		<b>Total des recettes financières et d'équipement</b>	<b>1 009 332,40 €</b>
		040 – Opérations d'ordre	5 847,92 €
		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>5 847,92 €</b>
		01 – Excédent d'investissement reporté	2 598,60 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 017 779,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 017 779,00 €</b>

### 1. Principaux projets de l'année :

- Poursuite du projet d'extension et rénovation du commerce, coût : 824 320 € TTC
- Création d'un terrain multisport au Parc des Plantes, coût : 50 000 € TTC
- Remplacement des jeux enfants au Parc des Plantes, coût : 15 000 € TTC
- Rénovation des peintures de la bibliothèque et remplacement de la baie vitrée, coût : 12 000 € TTC
- Insonorisation plafond entrée école maternelle, coût : 10 000 € TTC
- Isolation baies vitrées école GS-CP, coût : 10 000 € TTC
- Crépis ouest Centre communal (fuite scène), coût : 10 000 € TTC
- Outillage service technique, coût : 2 000 € TTC
- Achat d'une camion benne, coût : 6 000 € TTC
- Achat d'un râtelier vélos, coût : 1 500 € TTC
- Achat vitrine salle des associations : 1 500 € TTC

### 2. Recettes d'investissement attendues :

- Subventions de l'État via la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce.
- Subvention de l'Europe dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce.
- Subvention du Conseil Régional en lien avec la CCTHB et le PETR, au travers du Contrat Régional de Solidarité Rurale (CRST) dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce.
- Subvention du Conseil Départemental du Cher dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce.
- Subvention dans le cadre du Fonds Vert dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce.
- Subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 équipement – Génération 2024 » pour la création du terrain Multisports.
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas

considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Prêts à long terme : pour le financement des travaux de rénovation-extension du commerce.
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Excédent d'investissement : le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent d'investissement reporté en 2023.

## 5. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 5 emprunts à taux fixe à rembourser. Pour l'année 2024, deux prêts arrivent à échéance souscrits en 2015 et 2021 pour un montant en capital s'élevant respectivement à 85 430 € et 27 970 €. Deux prêts seront remboursés en 2026 et 2027.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 93 745,00€.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 30 869,41 €

Sans contracter de nouvel emprunt au 31 décembre 2024, la dette de la commune de Saint-Palais sera de l'ordre 63 904 € et sera soldée à la fin de l'exercice 2032 (emprunt capital restant dû : 38 773 € en 2023, avec une échéance annuelle d'environ 11 000 €).

Capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. La capacité de désendettement de la commune (rapport entre le montant global de la dette et la CAF brute) est inférieure à 3 ans (environ 1,5 ans), ce qui caractérise un endettement faible.

Capacité d'autofinancement : La commune à un taux de CAF brut d'environ 14,5 %, ce qui reste un niveau confortable, puisqu'il est admis qu'un ratio entre 8 et 15 % est satisfaisant.

